

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Périgueux, le 27 juin 2018

Direction/SPA
Affaire suivie: Emmanuel leguyader
Tél : 05.53.03.66.67
Fax : 05.53.03.67.99
Mél : ddcspp-directeur@dordogne.gouv.fr
emmanuel.le-guyader@dordogne.gouv.fr
ddcspp-avicole@dordogne.gouv.fr
DIR/ 288 / 2018 EI/JS

A l'attention de tous les éleveurs de
volailles (galliformes et palmipèdes) de
Dordogne

RÉF RELEMENTAIRE :

Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité en filière volailles

OBJET : Déclaration obligatoire des mouvements d'oiseaux

Les crises sanitaires de 2016 et 2017 ont montré que la connaissance en temps réel d'informations sur le type, le mode et le nombre et l'âge des animaux présents dans les élevages de volailles (galliformes et palmipèdes), ainsi que sur l'origine et la destination de ces animaux est nécessaire pour permettre une gestion sanitaire efficace des situations d'alerte.

L'arrêté ministériel cité en référence prescrit que « *tout détenteur ou propriétaire de volailles, ainsi que tout responsable de couvoir, déclare à la direction départementale en charge de la protection des populations du département où est situé le troupeau ou le couvoir, par tout moyen approprié ou autorisé, sous sept jours:*

- *chaque mise en place d'une bande de son exploitation et chaque sortie de fin de bande;*
- *l'origine ou la destination des oiseaux d'un jour et des volailles ».*

En réalité, depuis 2014 existe un accord interprofessionnel au sein de la filière galliforme visant à rendre visible les mouvements de volailles et à apporter des garanties de traçabilités particulièrement importantes en période de crise sanitaire.

Plus récemment, le 21 septembre 2017, a été signé un accord interprofessionnel pour la mise en place d'un outil de gestion des crises sanitaires dans la filière palmipèdes gras à foie gras. Il stipule que « *l'utilisation de la base de donnée avicole (BD avicole) est rendue obligatoire à tous les détenteurs d'élevage commerciaux de palmipèdes à foie gras pour notifier via cette base de données toute mise en place et toute sortie d'animaux ».*

En conséquence, j'ai l'honneur d'attirer votre attention que, sauf impossibilité technique liée à l'absence accès internet (exploitation agricole située en zone blanche), les mouvements des lots de volailles au sein de votre élevage doivent être déclarés par internet.

Cette déclaration doit se faire :

- Privilégié via la BD AVICOLE (<http://bdavicole.org/>). Seule cette base de données est utilisable pour les éleveurs de la filière palmipède.
- A défaut, soit via l'ATM AVICOLE (<http://www.atm-avicole.fr/ATM/Eleveur>)

Elle concerne l'ensemble des acteurs et organisations impliqués dans les chaînes de production des filières avicoles : éleveurs, producteurs, gaveurs, quelle que soit la typologie de production en filière longue comme en filière courte.

Ces bases de données recensent l'ensemble des organisations de production, des accouveurs aux abatteurs. Tous les bâtiments disposant d'un INUAV y sont intégrés.

Pour accéder à la base BD AVICOLE, il suffit que vous disposiez d'une adresse mail et de faire la demande d'accès à la base de données à l'administrateur de votre filière:

Pour les palmipèdes gras: cifog@wanadoo.fr

Pour la filière ponte: contact@oeuf-info.fr

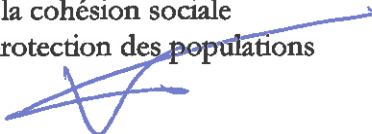
Pour les volailles de chair: contact@bdavicole.fr

L'accès aux deux bases est gratuit.

En cas d'impossibilité de déclaration via ces bases de données, vous devez soit déclarer les mouvements en ligne sur le site du ministère de l'agriculture (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13990/>) soit faire une déclaration papier grâce au formulaire dédié : N° CERFA 13990*05.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Frédéric PIRON